



Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N° : 299 / 1
 Réf. Ademe : 1765V1000554S
 Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 20/03/2027
 Type de bâtiment : Maison individuelle
 Année de construction : 1958
 Surface habitable : 97,81 m²
 Adresse :
 51 rue du Vignemale 65000 TARBES

Date de visite : 08/03/2017
 Date d'établissement : 21/03/2017
 Diagnostiqueur : Madaleno Baptiste
 Bigorre Diagnostic Immobilier – 14 Boulevard Pierre Renaudet - Bâtiment CRESCENDO
 65000 TARBES
 Tél. : 0648619030
 Email : contact@bdi65.fr
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3253 délivré le 07/01/2015 et expirant le 06/01/2020.

Propriétaire :
 Nom : M. GIL André
 Adresse : 18 bis rue de Bedat 65200 GERDE

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Gaz naturel : 24137 kWh _{ef}	24137 kWh _{ep}	1412 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Gaz naturel : 2599 kWh _{ef}	2599 kWh _{ep}	152 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	234 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Gaz naturel : 26737 kWh _{ef}	26737 kWh _{ep}	1798 € TTC

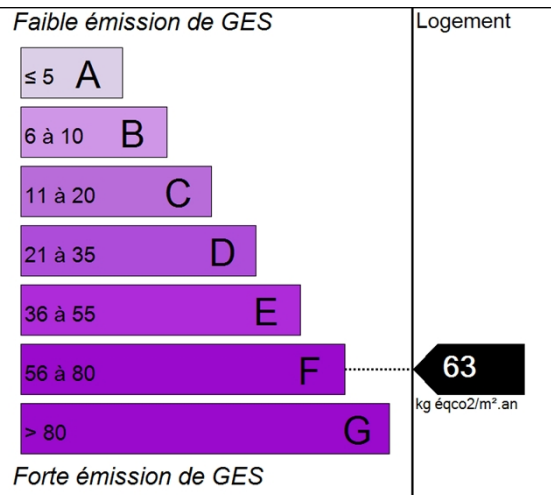
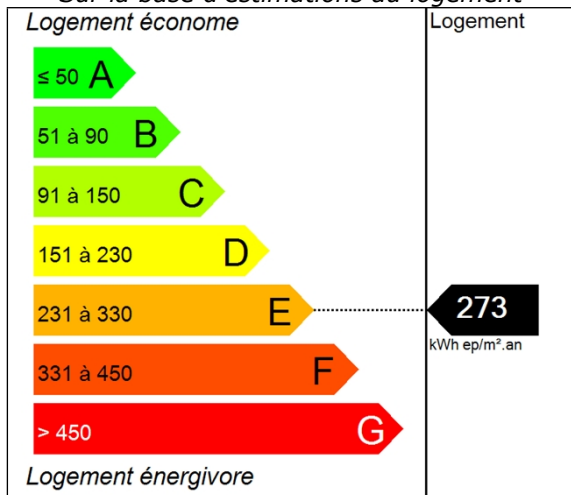
Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 273 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 63 kgCO₂/m².an

Sur la base d'estimations au logement



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : blocs de béton creux, ép. 23 cm, non isolé(e)	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel ; puissance nominale : 25 kW ; année de fabrication : à partir de 2006	ECS : - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie gaz naturel, Ecs individuel
Toiture : - Plafond 1, dalle béton, combles perdus, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 20 cm	Emetteurs : - emetteur 1 : radiateurs sans robinets thermostatiques, année de fabrication : avant 1981	Ventilation : - Ventilation par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtre 1, Fenêtre 2, Fenêtre 3, Porte-fenêtre battante avec soubassement 0, Fenêtre 5, Fenêtre 6, Fenêtre 7, Fenêtre 8, Fenêtre 9, Fenêtre 10 : bois, simple vitrage - Porte 1 : simple en bois, avec moins de 30% de vitrage simple	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, isolation en sous face (ITE), épaisseur d'isolation : 4 cm	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : oui	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains

de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix

moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation du plancher bas en sous face	253,3	€€€	**	★	30%
<i>Commentaires : La résistance thermique minimale de l'isolant doit être de 3 m².K/W.</i>					
Isolation des murs par l'extérieur	177,9	€€€€	****	★	30%
<i>Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, la résistance thermique (performance) de l'isolation doit être supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.</i>					
Remplacement fenêtres très performantes	273,4	€€€€	*	★	30%
<i>Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique $U_w < 1,3$ et $S_w \geq 0,3$ W/m².K.</i>					
Pose d'un insert / poêle en appoint	282,3	€€€	*	★	30%
<i>Commentaires : Choisir des appareils labellisés « flamme verte ». Choisir un combustible sec et non pollué, si possible NF bois.</i>					
Installation de robinets thermostatiques	260,4				30%
<i>Commentaires : Les robinets thermostatiques permettent de profiter des apports gratuits dans la pièce en évitant les surchauffes. Ne jamais poser de robinets thermostatiques sur une installation monotube. Ne jamais poser de robinets thermostatiques dans la pièce où se trouve le thermostat d'ambiance.</i>					
Mise en place d'un thermostat d'ambiance programmable.	273,4	€€			30%
<i>Commentaires : Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.</i>					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★★★★★ : moins de 5 ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	★★★★ : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	★★★ : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	★★ : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée	
Généralités	Département	65 - Hautes Pyrénées	
	Altitude	305 m	
	Zone thermique	Zone hiver : 2, zone été : 3	
	Type de bâtiment	Maison individuelle	
	Année de construction	1958	
	Surface habitable	97,8 m ²	
	Nombre de niveaux	1	
	Hauteur moyenne sous plafond	2,8 m	
	Nombre de logement du bâtiment	1	
	Inertie du lot	Très lourde	
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 120,1 m ² (surface hors ouverture : 94,1 m ²) en blocs de béton creux, ép. 23 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K	
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en dalle béton (97,8 m ²) (périmètre : 42,9 m), donnant sur un local non chauffé (sous-sols 1) (b = 0,95), isolation en sous face (ITE) (4 cm) ; U = 0,69 W/m ² .K	
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous combles perdus, en dalle béton (97,8 m ²), donnant sur un local non chauffé (combles 2) (b = 1), isolation sur plancher haut (ITE) (20 cm) ; U = 0,19 W/m ² .K	
	Caractéristiques des baies	Caractéristiques des baies	- Fenêtre 1 : fenêtre battante ; en bois (2,6 m ²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec fermeture sans ajours en position déployée; absence de joints ; Uw = 4,6 W/m ² .K, Ujn = 3,7 W/m ² .K, Ubaie = 3,7 W/m ² .K
			- Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en bois (2,6 m ²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec fermeture sans ajours en position déployée; absence de joints ; Uw = 4,6 W/m ² .K, Ujn = 3,7 W/m ² .K, Ubaie = 3,7 W/m ² .K
- Fenêtre 3 : fenêtre battante ; en bois (2,6 m ²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec fermeture sans ajours en position déployée; absence de joints ; Uw = 4,6 W/m ² .K, Ujn = 3,7 W/m ² .K, Ubaie = 3,7 W/m ² .K			
- Porte-fenêtre battante avec soubassement 0 : porte-fenêtre battante avec soubassement ; en bois (3,8 m ²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec fermeture sans ajours en position déployée; absence de joints ; Uw = 4,4 W/m ² .K, Ujn = 3,6 W/m ² .K, Ubaie = 3,6 W/m ² .K			
- Fenêtre 5 : fenêtre battante ; en bois (2,6 m ²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec fermeture sans ajours en position déployée; absence de joints ; Uw = 4,6 W/m ² .K, Ujn = 3,7 W/m ² .K, Ubaie = 3,7 W/m ² .K			
- Fenêtre 6 : fenêtre battante ; en bois (0,3 m ²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; absence de joints ; Uw = 4,7 W/m ² .K, Ujn = 0 W/m ² .K, Ubaie = 4,7 W/m ² .K			
- Fenêtre 7 : fenêtre battante ; en bois (1,7 m ²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec fermeture sans ajours en position déployée; absence de joints ; Uw = 4,6 W/m ² .K, Ujn = 3,7 W/m ² .K, Ubaie = 3,7 W/m ² .K			
- Fenêtre 8 : fenêtre battante ; en bois (2,6 m ²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec fermeture sans ajours en position déployée; absence de joints ; Uw = 4,6 W/m ² .K, Ujn = 3,7 W/m ² .K, Ubaie = 3,7 W/m ² .K			
- Fenêtre 9 : fenêtre battante ; en bois (2,6 m ²) avec simple vitrage,			

	<p>donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec fermeture sans ajours en position déployée; absence de joints ; Uw = 4,6 W/m².K, Ujn = 3,7 W/m².K, Ubaie = 3,7 W/m².K</p> <p>- Fenêtre 10 : fenêtre battante 1; en bois (2,6 m²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec fermeture sans ajours en position déployée; absence de joints ; Uw = 4,6 W/m².K, Ujn = 3,7 W/m².K, Ubaie = 3,7 W/m².K</p>
	<p>Caractéristiques des portes</p> <p>- Porte 1 : porte simple en bois avec moins de 30% de vitrage simple (2,4 m²), donnant sur l'extérieur (b = 1); dormant de 5 cm au nu intérieur; absence de joints ; U = 4 W/m².K</p>
	<p>Caractéristiques des ponts thermiques</p> <p>- Plancher bas1 / Mur 1 : 42,9 m ; Coefficient : 0,8 W/m.K - Refend interne / Mur 1 : 2,8 m ; Coefficient : 0,73 W/m.K - Plafond 1 / Mur 1 : 42,9 m ; Coefficient : 0,4 W/m.K - Fenêtre 1 / Mur 1 : 6,4 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre 2 / Mur 1 : 6,4 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre 3 / Mur 1 : 6,4 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Porte-fenêtre battante avec soubassement 0 / Mur 1 : 8 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre 5 / Mur 1 : 6,4 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre 6 / Mur 1 : 2,2 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre 7 / Mur 1 : 6,4 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre 8 / Mur 1 : 6,4 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre 9 / Mur 1 : 6,4 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre 10 / Mur 1 : 6,4 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 5,95 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K</p>
	<p>Caractéristiques des locaux non chauffés</p> <p>- Sous-sols 1 : b = 0,95 ; de type sous-sol ; Paroi 1, 107,2 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 102,8 m² donnant sur un local chauffé, isolée - Combles 2 : b = 1 ; de type combles fortement ventilés ; Paroi 1, 142,8 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 97,8 m² donnant sur un local chauffé, isolée</p>
Systèmes	<p>Caractéristiques de la ventilation</p> <p>- Ventilation par ouverture des fenêtres - Présence de cheminée avec trappe</p>
	<p>Caractéristiques du chauffage</p> <p>Installation de chauffage (97,8 m²) : - Chauffage 1 : chaudière (énergie : gaz), combustion : à condensation, murale , fabriqué(e) à partir de 2006, pas de régulation sur générateur, absence de veilleuse, avec équipement d'intermittence central avec minimum de température, absence de régulation par pièce, réseau de distribution isolé ; émetteurs : radiateurs sans robinets thermostatiques fabriqué(s) avant 1981 (émetteurs haute température)</p>
	<p>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</p> <p>Installation d'ECS 97,8 m² - Ecs 1 : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : gaz) ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contiguës</p>
	<p>Caractéristiques de la climatisation</p> <p>- sans objet</p>
	<p>Caractéristiques de l'ENR</p> <p>- sans objet</p>

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

- 1 - Le calcul conventionnel est établi pour une température intérieure constante de 18-19°C dans toutes les pièces avec un réduit de nuit pendant 8h et une semaine d'inoccupation en période d'hiver. À titre d'exemple, les coupures de chauffage pendant les périodes de vacances d'hiver ou les baisses de température la journée (lorsque le logement est inoccupé) ne sont pas prises en compte par la méthode de calcul.
- 2 - Données météorologiques : le calcul conventionnel se fait avec des fichiers météo s'appuyant sur une moyenne de 30 ans où peuvent être observées plus de 20% d'écart d'une année à l'autre selon la rigueur de l'hiver.
- 3 - Le confort (température intérieure, nombre de pièces chauffées) n'est pas le même entre un logement récent ou un logement déperditif.
- 4 - Le comportement des usagers n'est pas pris en compte (scénarii d'occupation ; nombre d'occupants)

Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.

- 1 - Le calcul conventionnel est établi pour une température intérieure constante de 18-19°C dans toutes les pièces avec un réduit de nuit pendant 8h et une semaine d'inoccupation en période d'hiver. À titre d'exemple, les coupures de chauffage pendant les périodes de vacances d'hiver ou les baisses de température la journée (lorsque le logement est inoccupé) ne sont pas prises en compte par la méthode de calcul.
- 2 - Données météorologiques : le calcul conventionnel se fait avec des fichiers météo s'appuyant sur une moyenne de 30 ans où peuvent être observées plus de 20% d'écart d'une année à l'autre selon la rigueur de l'hiver.
- 3 - Le confort (température intérieure, nombre de pièces chauffées) n'est pas le même entre un logement récent ou

un logement déperditif.
 4 - Le comportement des usagers n'est pas pris en compte (scénarii d'occupation ; nombre d'occupants

Lorsque les éléments des parois ne sont pas connus, des valeurs par défaut sont prises pour les caractériser : ces valeurs ne reflètent pas forcément les caractéristiques réelles des parois.

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d' habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

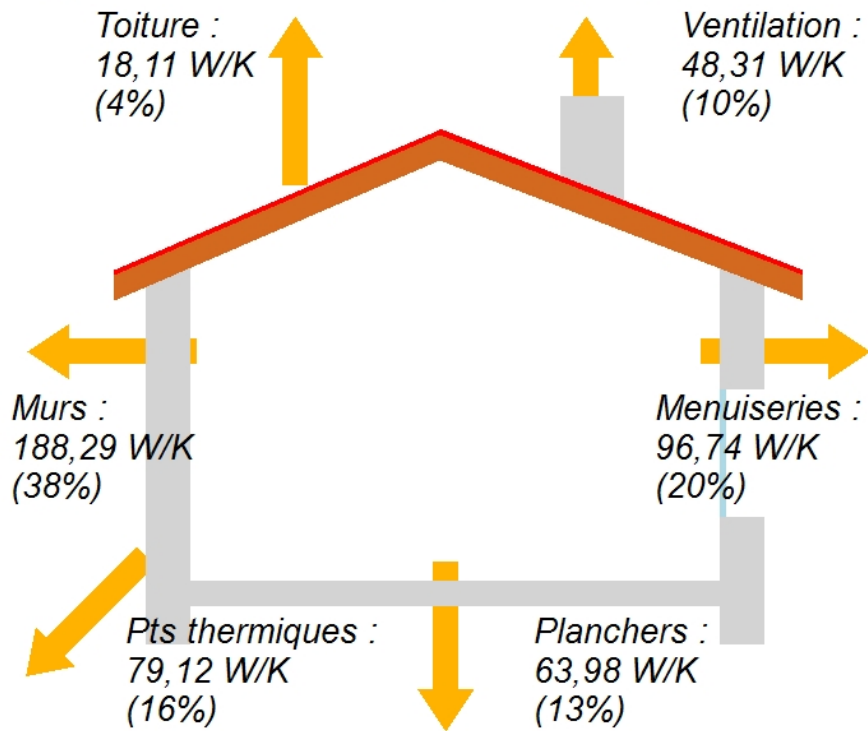
Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

DÉPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 494,55 W/K (100%)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Madaleno Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3253

Version02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Baptiste MADALENO

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

DPE

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet : 07/01/2015, date d'expiration : 06/01/2020

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 08/01/2015



CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



ATTESTATION D'ASSURANCE



"We know you have a choice"

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT
- POLICE N° 1503RCCEL00086 -

Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Sails Queensway Quay Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Galilée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538 480 526,

Représentée par la société Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A. au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°S102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassu.lu)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en **qualité de mandataire**, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire;

Atteste que la société référencée ci-dessous a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

ASSURE	REFERENCES POLICE
BDI - BIGORRE DIAGNOSTICS IMMOBILIER 2 RUE DU LABYRINTHE 65320 BORDERES SUR L ECHEZ N°SIRET : 80914000700018 Code APE : 71.20B	Conditions Générales: RCP_EB_ELITE_2016_04 N°Police : 1503RCCEL00086 Date d'effet du contrat : 01/03/2015 Date d'échéance du contrat : 01 / 03 Contrat avec tacite reconduction.

ACTIVITES COUVERTES

- | | |
|---|--|
| ⇒ Diagnostic Acoustique | ⇒ Diagnostic Millimètres |
| ⇒ Diagnostic Amiante (visuel avant-vente, avant-travaux, démolition, enrobés) | ⇒ Diagnostic Monoxyde de Carbone |
| ⇒ Diagnostic Ascenseur | ⇒ Diagnostic Performance Energétique (DPE) |
| ⇒ Diagnostic Assainissement autonome ou collectif | ⇒ Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau) |
| ⇒ Diagnostic Détection de Fuites | ⇒ Diagnostic Pollution des Sols |
| ⇒ Diagnostic Eco Prêt | ⇒ Diagnostic Prêt Conventionné : normes d'habitabilité |
| ⇒ Diagnostic Etat de l'Installation Electrique | ⇒ Diagnostic Qualité de l'air intérieur |
| ⇒ Diagnostic Etat de l'Installation Gaz | ⇒ Diagnostic Radon |
| ⇒ Diagnostic Etat des Lieux | ⇒ Diagnostic Risques Naturels, Miniers et Technologiques |
| ⇒ Diagnostic Etat Parasitaire | ⇒ Diagnostic Sécurité Piscine |
| ⇒ Diagnostiqueur Examineur Certifications | ⇒ Diagnostic Technique SRU |
| ⇒ Diagnostiqueur Expert auprès de la cour d'appel | ⇒ Diagnostic Termites |
| ⇒ Diagnostic Handicap (accessibilité) | ⇒ Calcul Réglementaire RT2005, RT2012 |
| ⇒ Diagnostic Humidité | ⇒ Expert Conseil en Rénovation Energétique (ERE) |
| ⇒ Diagnostic Légionellose | ⇒ Expert en Valeur Vé nale |
| ⇒ Diagnostic Logement Décent | ⇒ Mesure d'Empoussiè rement Amiante |
| ⇒ Diagnostic Loi Boutin | ⇒ Mission de Coordination SPS |
| ⇒ Diagnostic Loi Carrez | ⇒ Personne Compétente en Radioprotection (PCR) |
| ⇒ Diagnostic Loi Soellier | ⇒ Tests d'Infiltrométrie : Enveloppe (8711) - Réseaux aérauliques (8721) |
| ⇒ Diagnostic Métaux Lourds | ⇒ Thermographie infrarouge |

OBJET DES GARANTIES

Nature de la garantie

Le contrat a pour objet de couvrir la **Responsabilité Civile Professionnelle** pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

OBSERVATIONS

La période couverte par la présente attestation est du 01/03/2017 au 28/02/2018 .

Loi et juridiction Française applicable. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité; elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Paris, le 29/12/2016

M. Antoine GUIGUET

M. Mohamed ALOUANI